

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Votants	42

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 008

Séance du 03 février 2021

Avenant à la convention de mise en œuvre du Contrat Creuse Amont établie avec la Communauté Marche et Combraille en Aquitaine

L'an deux mille vingt-et-un le trois février à 17h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Yrieix la Montagne, au nombre de 37, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 28 janvier 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs; ; MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine ; DURAND Serge ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; BEUF Jacky ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; OLLIER Michel ; FOUGERON Roger ; DELARBRE Chantal ; PINLON Evelyne ; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES :

Ayant donné procuration : MM. Guy BRUNET et Philippe COLLIN à Mme Valérie BERTIN ; M. Benjamin BOUQUET à Mme Nadine HAGENBACH ; Mme Elodie MALHOMME à M. Jean-Luc LEGER ; Mme FOURNET Marie Hélène à M. Alain ROULET.

ETAIENT ABSENTS : ROGER Thierry ; BAUCULAT Annick ; LETELLIER Thierry.

M. Laurent LHERITIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

A l'occasion de la mise en œuvre du contrat Creuse amont, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi et formalisé un partenariat avec les Communautés de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté.

Par délibération n°2018 – 061 des conventions ont été signées avec les EPCI concernés. Elles formalisent et encadrent les modalités d'intervention en vue d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée à l'échelle du périmètre du contrat Creuse amont. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage opérationnelle permet à la Communauté de communes Creuse Grand Sud de porter une action pleinement cohérente à une échelle hydrographique attendue.

Objet de la demande

Suite à la mise en place de la taxe GEMAPI sur son territoire, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite assurer la part d'autofinancement des projets de restauration des cours d'eau établis avec le monde agricole. En effet, la convention initiale établie avec la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne prévoit pas le remboursement de la part non subventionnée des travaux d'aménagements agricoles réalisés sur son territoire. Celle-ci devait être initialement assumée par les bénéficiaires.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sollicite l'établissement d'un avenant à la convention initiale ci-annexé, afin de formaliser ces nouvelles modalités de participation à la phase opérationnelle du contrat Creuse amont, en particulier la définition des montants du reste à charge des travaux d'aménagements agricoles qu'elle s'engage à rembourser. Cet avenant s'accompagne d'une révision du modèle-type de la convention de passage.

Éléments d'appréciation

La décision de la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine préfigure ce qui sera bientôt la norme en matière de GEMAPI, ce qui permet de conforter l'utilité publique de ces opérations réalisées à la suite d'une Déclaration d'Intérêt Général.

L'avenant proposé simplifiera la gestion comptable des contrats, la Communauté Creuse Grand Sud n'ayant plus que la Communauté Marche et Combrailles comme interlocuteur financier.

Éléments financiers

L'avenant précise le montant financier que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à rembourser à la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour la réalisation d'opérations d'aménagements agricoles. Celles-ci sont programmées pour l'année 2021 et dans le cadre du programme 2021 du contrat Creuse amont sur les communes de Pontcharraud et de Saint-Georges-Nigremont.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** ces nouvelles modalités de financement, telles que proposées dans l'avenant à la convention initiale annexé,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à le signer.

Ainsi fait et délibéré le 03 février 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le **09 FEV. 2021**

PUBLIEE le **09 FEV. 2021**

Valérie BERTIN,

Présidente

